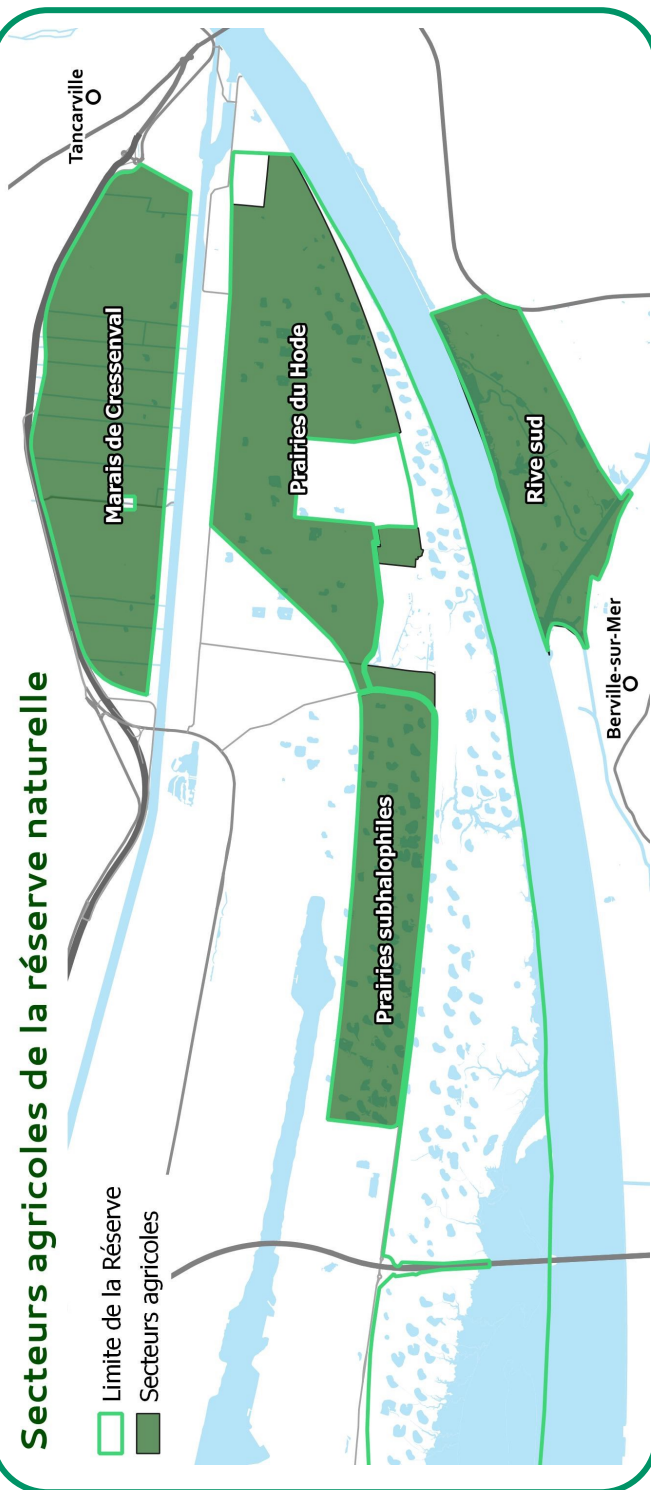


## Secteurs agricoles de la réserve naturelle



Ce document présente les principales prescriptions réglementaires contenues dans le cahier des charges prévu par le 4<sup>ème</sup> plan de gestion de la réserve naturelle mais n'est exhaustif. Pour une information complète, consultez le plan de gestion. Le non respect de ce cahier des charges expose à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 € d'amende). Des infractions plus graves (atteinte à une espèce protégée, modification de l'état de la réserve naturelle,...) sont susceptibles de constituer des délits.

### Pour en savoir plus

#### Téléchargement du plan de gestion :

[https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files//documents/plan\\_de\\_gestion/tome\\_iii\\_operations\\_et\\_annexes\\_v\\_revisee\\_23.pdf](https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files//documents/plan_de_gestion/tome_iii_operations_et_annexes_v_revisee_23.pdf)

#### Téléchargement du cahier des charges

[https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files//documents/cahiers\\_des\\_charges/pdg4r\\_cc\\_prairies\\_revise.pdf](https://maisondelestuaire.org/uploads/media/files//documents/cahiers_des_charges/pdg4r_cc_prairies_revise.pdf)



#### Interlocuteurs

Maison de l'Estuaire  
02 35 24 80 00  
[mde@maisondelestuaire.org](mailto:mde@maisondelestuaire.org)



DREAL Normandie  
Mission Estuaire  
02 78 26 19 33



Réserve Naturelle  
ESTUAIRE DE LA SEINE

4<sup>ème</sup> plan de gestion révisé

## Cahier des charges relatif à l'exploitation agricole des prairies



Septembre 2023

## Règles générales

**Travail du sol** (même ébouseuse) interdit  
Remise en état après dégâts liés à la faune sauvage soumise à autorisation.

**Enregistrement des pratiques** : Documents réglementaires tenus à la disposition des agents de la Maison de l'Estuaire.

**Gestion des niveaux d'eau** : Seule la Maison de l'Estuaire est autorisée à intervenir sur les vannes.

Intervention sur le **réseau hydraulique** (création et entretien de mares et de points d'abreuvement,...) soumise à autorisation.

## Apports d'intrants

Produits phytosanitaires interdits.

Amendements et fertilisants organiques interdits.

### Fertilisation minérale

- Limitée à 40 kg NPK /Ha/an sur les prairies du Hode et de Cressenval.
- Interdite sur les prairies subhalophiles et en rive Sud.

Importation de végétaux (semis, sur-semis, plantation,...) interdite.

Implantation de prairie sur les parcelles cultivées auparavant soumise à autorisation.

## Fauche

A partir du **8 juillet** inclus.

Fauche centrifuge, de jour, à 12 km/h maximum et en laissant 6 cm de végétation.

Création de zones refuges jusqu'au 15 août en cas de nidification d'espèces patrimoniales. L'exploitant est alors contacté et la zone refuge est délimitée par la Maison de l'Estuaire

### Étalement des dates de fauche:

Dans le cadre d'une convention avec la Maison de l'Estuaire pour les agriculteurs volontaires  
Engagement des surfaces en réserve jusqu'en juin 2028

Fauche de 85% de la surface à partir du 1er juillet  
Création d'une bande refuge sur 15% de la surface  
Bande refuge fixe pour la durée de l'engagement  
Bande refuge exploitée par fauche après le 15 août ou par pâturage après le 1<sup>er</sup> août

## Pâturage

Du 1er avril au 31 décembre

Chargement maximal	Moyen	Instantané
Prairies subhalophiles et rive Sud	1 UGB/Ha	2 UGB/Ha
Cressenval et Hode	1,2 UGB/Ha	2,5 UGB/Ha

$$\text{Chargement moyen} = \frac{\text{Effectif (en UGB)} \times \text{durée effective du pâturage (en jours)}}{\text{Surface de la parcelle (en Ha)} \times \text{durée autorisée du pâturage (274 jours)}}$$

$$\text{Chargement instantané} = \frac{\text{Effectif (en UGB)}}{\text{Surface de la parcelle (en Ha)}}$$

**Affouragement** interdit sauf après déclaration à la Maison de l'Estuaire pour attraper les animaux en fin de saison ou en cas de difficultés climatiques. Il est limité à 5 jours consécutifs

**Traitements antiparasitaires** à base d'ivermectines et d'organophosphorés interdits sur la réserve naturelle et 10 jours avant la mise à l'herbe.

## Entretien des clôtures et des bordures

Par des moyens manuels et motorisés.  
Pas d'épaveuse à fléaux.

Interdiction d'abattre des arbres ou arbustes.

Pose, entretien et réparation des clôtures entre le 15 août et le 15 mars.

Sauf pour les réparations urgentes après déclaration à la Maison de l'Estuaire.